

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1238 accordant une permission à Abdillahi Ali.

n° 1238

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation, au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis modifié par l'arrêté n°116 du 8 février 1947

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ali Abdilahi, chauffeur au 10e échelon, en service au commissariat de police

Vu l'avis favorable de M. le commissaire de police,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour eu jouir à Barama (Somalrlaud) pour compter du 1er décembre 1949, est accordée à Abdilahi Ali, chauffeur du 10° échelon, en service au commissariat de police. Art, 2.— La présente décision, qui aura, effet pour compter du 1er décembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.